



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16784</b>	De Mme Christelle D'Intorni ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Retraite pour les infirmiers	<b>Analyse</b> > Retraite pour les infirmiers.
Question publiée au JO le : <b>02/04/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>09/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet de la reconnaissance quant à la pénibilité du métier d'infirmier et ses implications sur l'âge de départ en retraite. En effet, Mme la députée constate que la profession d'infirmière est confrontée à des défis majeurs qui impactent la santé physique et mentale des professionnels. Les infirmiers sont constamment sollicités dans des conditions de travail souvent difficiles, exposés à des postures contraignantes et à des charges physiques importantes. Cette pénibilité accrue est exacerbée par l'alourdissement de la charge mentale liée à la responsabilité des soins prodigués aux patients, ainsi qu'à la gestion des urgences et des situations de crise. Pour Mme la députée, il est indéniable que cette usure professionnelle se traduit par une détérioration de la santé des infirmiers et une diminution de leur capacité à exercer pleinement leur métier. Face à cette réalité, il est impératif de reconnaître la pénibilité spécifique du métier d'infirmier et d'adapter les dispositifs de départ en retraite. En conséquence, elle souhaite sensibiliser Mme la ministre sur la nécessité de mettre en place un dispositif permettant aux infirmiers de bénéficier d'un départ en retraite dès l'âge de 60 ans, en tenant compte de la pénibilité de leur travail. Aussi est-il crucial d'assurer une retraite à taux plein à l'âge de 62 ans pour garantir la sécurité financière des infirmiers qui ont consacré leur vie à la prise en charge des patients. Pour Mme la députée, toutes ces mesures n'ont qu'un unique but : celui de reconnaître la pénibilité de leur travail tout en leur permettant de partir en retraite dans des conditions dignes et respectueuses de leur engagement au service de la santé publique. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.